## REPUBLIQUE FRANCAISE

Département Haute Loire - Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire

# Commune d'Aurec sur Loire EXTRAIT DU REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE Nº: 2025\_A\_246

OBJET: Prorogation de délai - Arrêté n°2025\_A\_183

Interdiction de circuler et de stationner: Travaux SNCF Réfection du PN 45 bis

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants, Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu la demande de la SNCF et des sociétés ODTP43 et COLAS RAIL,

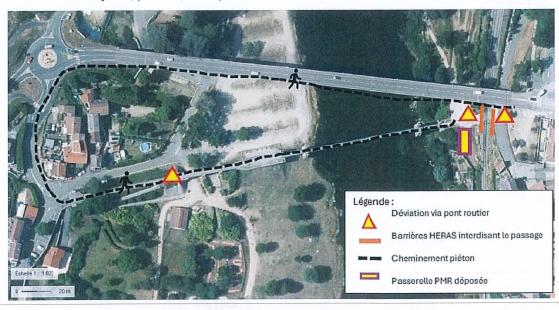
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

## **ARRÊTONS:**

# Article 1 : Prorogation de délai - Arrêté n°2025\_A\_183

Considérant que les travaux SNCF 'Suppression tablier PRA et MS 113+554' et afin de procéder aux travaux sur le pont rail prescrits à l'article 1 de l'arrêté du maire n° 2025\_A\_183 du 19/09/2025 portant règlement, au bénéfice des requérants sus mentionnés ne sont pas réalisés en totalité, pour ce faire :

- du mercredi 26/11/2025 au vendredi 05/12/2025 à 16h45 :
  - o de 8h15 à 16h45: L'accès au PN n°45 bis, ainsi que le stationnement de tout véhicule sera temporairement interdit à tous les utilisateurs (véhicules à moteur, cycles, piétons, bétail).



de 16h45 à 8h15, soit en dehors des horaires de travail : L'accès au PN n°45 bis, ainsi que le stationnement et la circulation des véhicules à moteur, des cycles et du bétail est interdite. Seule la circulation des piétons est autorisée, et se fera exclusivement via la passerelle provisoire passant au -dessus de la voie ferrée



Situation en dehors des travaux sur la voie

- Le week-end, soit du vendredi 28/11/25 à 16h45 jusqu'au lundi 01/12/25 à 8h15: la circulation des véhicules à moteur, des cycles et du bétail est interdite. Seule la circulation des piétons est autorisée.

#### Article 2:

La signalisation correspondante et les déviations nécessaires seront apposées sur les lieux par les entreprises en charge du chantier.

## Article 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

## Article 4:

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

## Article 5:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.

## Article 6:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie. **Article 7 :** 

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ODTP43, à l'entreprise COLAS RAIL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/11/2025

Le Maire,

Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 21/11/2025